

7 août 2006

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Eurolist)

Par courrier du 7 août 2006, reçu ce jour, la société Morgan Stanley & Co. International Ltd (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 31 juillet 2006, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir alors 1 024 267 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 1^{er} août 2006, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 879 911 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,52% du capital et 4,17% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent d'opérations effectuées notamment dans le cadre d'activités de prêt emprunt de titres.

(1) Sur la base d'un capital composé de 19 456 071 actions représentant 21 107 031 droits de vote.